

Service émetteur :
Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 18/12/2023

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

à

**Monsieur le Directeur
RESIDENCE LES DEUX ROCHES
RUE DES TILLEULS
56460 SERENT**

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD RESIDENCE LES DEUX ROCHES

P. J. : 2 tableaux
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C16875768534

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 25 mai 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, votre prédécesseure a formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD RESIDENCE LES DEUX ROCHES réalisé au mois de janvier 2023.

Je prends acte des éléments de preuve apportés ou des mesures qui ont déjà été prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés. Aussi, les prescriptions n°1, 3 et 6 ne sont plus justifiées. La 7^{ème} est modifiée et je vous invite dans la mesure du possible à préférer l'intervention d'un psychologue extérieur afin de libérer au mieux l'expression des personnels dans le cadre des revues de pratique.

Concernant les autres prescriptions, les éléments de réponse apportés ne sont pas suffisants ou font défaut.

Ainsi concernant la prescription n°2, le projet d'établissement remis, portant sur la période 2015-2020, est échu.

Concernant la prescription n°5, si je note les conventions conclues avec la clinique des Augustines pour la mise à disposition de temps de médecin coordonnateur à hauteur de 0,4 ETP, le temps d'intervention cible, au regard de l'article D312-156 du CASF, devrait être de 0,6 ETP.

Concernant la prescription n°7, les éléments fournis constituent davantage des documents préparatoires qu'un plan de formation abouti. Je vous invite donc à finaliser son élaboration en portant une attention sur la mise en place de formations spécifiques à la bientraitance/lutte contre la maltraitance.

Je formule donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « moyen ».

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation Départementale du MORBIHAN - ARS BRETAGNE - 32, bd de la résistance – cs 72283 – 56008 VANNES CEDEX, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation Départementale du MORBIHAN, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courront à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

